

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

DL-20240215-022

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée le schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales lancé par la commune de Miribel en 2018. Elle explique que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au profit de la Communauté de Communes de Miribel et du plateau (CCMP), cette dernière a poursuivi la démarche après avoir réceptionné le schéma directeur de la commune.

Ainsi, dans le cadre de l'étude de deux chantiers de mise en séparatif prévus au schéma directeur sur les voies communales suivantes : Chemin sous le Mollard/Rue de la Traille et Rue de la Chapelle,

il a été mis en évidence qu'une partie des raccordements des eaux pluviales actuelles doivent être séparées des eaux usées sur ces opérations. Cette déconnexion des eaux pluviales doit permettre une diminution des déversements par temps de pluie observés respectivement sur les déversoirs d'orage du poste de relevage A et du poste de relevage des Echets.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il est envisagé de procéder à un transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CCMP pour la réalisation complète de ces deux chantiers pour les raisons suivantes :

- Proximité immédiate des équipements,
- Existence de liens entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et à leur caractère complémentaire,
- Intérêt des deux parties à concevoir certains espaces dont l'usage sera partagé,
- Le calendrier d'exécution et la nature des travaux peuvent être regardés comme constituant deux opérations globales nécessitant une cohérence d'ensemble.

Cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Anne-Christine DUBOST présente donc le projet de convention ayant pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Miribel à la CCMP pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux humides situés chemin sous le Mollard, rue de la Traille et rue de la Chapelle à Miribel sur le réseau de collecte des eaux pluviales. Elle précise que ces travaux relèvent normalement de la compétence de la Commune.

Cette convention fixe les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCMP et notamment les conditions financières. Ainsi, la participation financière de la Commune est estimée à un montant de 55 560 € TTC. Selon l'échéancier prévisionnel de règlement, un acompte de 30 000 € TTC sera versé par la commune à la CCMP au démarrage des travaux.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Miribel à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau telle que présentée,

HABILITE le Maire à signer cette convention.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER

